



*Saint-Alexandre, une histoire de familles*

## **Municipalité de Saint-Alexandre**

453, rue Saint-Denis  
Saint-Alexandre (Québec) J0J1S0  
www.ville.saint-alexandre.qc.ca

**13 mai 2014**

---

### **INFORMATIONS CONCERNANT L'EAU POTABLE DU SECTEUR URBAIN**

L'échéancier pour le nettoyage du réservoir a été prolongé de quelques jours. Avec la belle température, la consommation a été légèrement plus élevée en fin de semaine et a ainsi causé une coloration de l'eau. Nous avons reçu les résultats d'analyse aujourd'hui, ce qui permet maintenant d'utiliser les deux côtés du réservoir et fournir une plus grande quantité d'eau. Pour faire suite à la fin des travaux, quelques ajustements seront apportés durant les deux prochaines semaines pour le bon fonctionnement de la nouvelle usine.



---

### **AVIS DE FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS**

Tout propriétaire de terrain et de terrain vacant doit s'assurer que son terrain soit exempt de broussailles, de mauvaises herbes et de tout amas de débris. Le printemps est maintenant arrivé et nous demandons votre collaboration pour bien entretenir votre propriété.

Les terrains vacants doivent être fauchés entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année, en vertu du règlement municipal no 90-14.

De plus, nous désirons vous sensibiliser à effectuer une 2<sup>e</sup> coupe au cours du mois d'août afin d'éviter la propagation d'herbe à poux et ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité.



---

### **Les VENTES DE GARAGE**

seront autorisées à Saint-Alexandre les jours suivants :

**samedi 31 mai et dimanche 1<sup>er</sup> juin 2014**

**et**

**samedi 23 août et dimanche 24 août 2014**

NOTE : Une publicité paraîtra dans les journaux locaux. Afin de conserver une bonne qualité de vie, nous demandons aux citoyens de s'en tenir à ces dates et ainsi respecter leurs voisins et les règles établies. **Nous y gagnerons tous !!**

**Il vous reste des objets ? Vous pouvez les apporter au Chic bazar.  
L'équipe vous en remerciera !**

---

**Pour recevoir l'information express de la municipalité par courriel, écrivez-nous à :**  
[abonnement.stalexandre@outlook.com](mailto:abonnement.stalexandre@outlook.com)  
**Votre adresse courriel sera ajoutée à notre liste d'envoi et pourra être retirée sur demande.**

---

## Aux propriétaires de CHIENS

- Il est interdit de garder un chien dans la municipalité sans que ce dernier soit enregistré au bureau municipal. La licence est au coût de 20\$ par chien annuellement.
- Il est interdit de laisser un chien errer sur le territoire de la municipalité.
- **Un propriétaire ne peut garder plus de deux (2) chiens.**
- Le propriétaire d'un chien doit ramasser les défécations de son animal **immédiatement après** qu'elles aient été produites sur la propriété privée ou sur la place publique.



Tout chien errant, non-enregistré, capturé par la municipalité est envoyé à la fourrière. Des frais sont alors applicables si le propriétaire désire le récupérer.

---

## PERMIS DE CONSTRUCTION et CERTIFICATS D'AUTORISATION



TOUT PROPRIÉTAIRE d'un lieu où se réalise un projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments doit, au préalable, obtenir **un permis de construction**.

DE MÊME, tout propriétaire d'un lieu où l'on répare ou démolit une construction, installe une piscine, procède à l'installation d'un système individuel de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable, doit au préalable, obtenir **un certificat d'autorisation**.

Ces deux documents sont délivrés par l'inspectrice en bâtiment, sur rendez-vous. L'inspectrice a trente (30) jours pour analyser la demande après avoir reçu les plans ; ce délai doit donc faire partie du calendrier de réalisation de vos projets.

TOUT PROPRIÉTAIRE d'un lieu où l'on procède à des travaux de déblai ou de remblai, aménage un stationnement ou un espace de chargement/déchargement, procède à l'installation d'un système collectif de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable, plante une haie ou érige un muret ou une clôture, doit au préalable, faire la demande et **s'informer à l'inspectrice en bâtiment de la réglementation en vigueur**, pour ne pas avoir à recommencer son projet.

---

**Le nouveau programme de la municipalité est populaire, informez-vous sur**

**[www.ville.saint-alexandre.qc.ca](http://www.ville.saint-alexandre.qc.ca)**

**ou au bureau municipal.**



## SUBVENTION

pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

**OBTENEZ  
JUSQU'À 100 \$**

tout en réduisant  
la quantité d'eau potable utilisée

---

**Louise Nadeau**  
Inspectrice  
(450) 346-6641 poste 4

Pour recevoir l'information express de la municipalité par courriel, écrivez-nous à :  
**[abonnement.stalexandre@outlook.com](mailto:abonnement.stalexandre@outlook.com)**  
Votre adresse courriel sera ajoutée à notre liste d'envoi et pourra être retirée sur demande.